



**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne

France – Suisse



**COMITE DE SUIVI**

**Procès-verbal de séance**

**VISIOCONFERENCE**

**07 JUILLET 2022**

## Table des matières

<b>Propos liminaires .....</b>	<b>6</b>
<b>Les premiers pas du programme 21-27.....</b>	<b>7</b>
<b>Validation du règlement intérieur et des documents de mise en oeuvre .....</b>	<b>8</b>
<b>Les nouveautés du règlement :.....</b>	<b>8</b>
Les trois statuts de membre définis dans le règlement intérieur .....	8
Les compétences du Comité de suivi .....	8
La notion de conflit d'intérêt.....	8
Les instances techniques .....	9
<b>Présentation du rapport final sur la mise en œuvre de la Priorité V du programme .....</b>	<b>10</b>
<b>Accompagnement du partenariat dans la mise en œuvre de la priorité V du programme Interreg VI France-Suisse.....</b>	<b>10</b>
Les trois types d'actions novatrices dans leur approche .....	10
Le rappel des objectifs de l'AMO.....	10
Les points d'appui de la démarche partenariale.....	10
Les principales conclusions.....	11
Les trois facteurs clés de succès identifiés .....	11
<b>Les obstacles à la coopération.....</b>	<b>12</b>
Les propositions de l'AMO .....	12
<b>Les stratégies pour les zones fonctionnelles.....</b>	<b>13</b>
Les conclusions sur les stratégies pour les zones fonctionnelles.....	13
Les propositions de stratégies pour les zones fonctionnelles.....	13
Echanges.....	14
<b>Le Fonds Petits Projets .....</b>	<b>17</b>
Les conclusions et propositions sur le fonds Petits Projets.....	17
Echanges.....	18



Le Comité de suivi s'est réuni le jeudi 07 juillet 2022 en visioconférence sous la coprésidence, d'une part de l'Autorité de gestion, la Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Patrick MOLINOZ, Vice-président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et d'autre part de la Coordination régionale Interreg (CRI) suisse représentée par Pierre Alain SCHNEGG, Conseiller d'Etat du Canton de Berne.

Participaient à cette réunion, en qualité d'élus ou de représentants officiels des membres de droit :

- DUBY-MULLER Virginie, Conseillère départementale du Département de Haute-Savoie
- PAGNOT Valérie, Conseillère régionale de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- PELLEVAL Cyril, Conseiller régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

En qualité de représentants des membres de droit :

- BEUPAIN Nicolas, Région Bourgogne-Franche-Comté
- BERDAT Stéphane, République et Canton du Jura
- BETTU Brigitte, Conseil départemental de l'Ain
- BOLZANI Enrico, République et Canton de Genève
- CHAUDEUR Anaïs, Conseil départemental de l'Ain
- CHEVRIER David, Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté
- COUSSOT Laure, Canton de Vaud
- GRUBER Véronique, Canton de Fribourg
- JANNIN Laurence, Conseil départemental du Doubs
- KARAKI Cynthia, Conseil départemental de Haute-Savoie
- LOPEZ Alexa, Conseil départemental du Jura
- MONNIOT Nathalie, Conseil départemental du Territoire de Belfort
- MOREL Benoît, République et Canton du Jura
- PYTHON Maïko, République et Canton de Genève
- TRUCHOT Delphine, Région Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de la Coordination régionale suisse, aux côtés du Coprésident :

- GASSER Mireille

Au titre de l'Autorité de gestion, aux côtés du Coprésident :

- BRIDIER Jean-Pierre, Région Bourgogne-Franche-Comté
- CHAPPAZ Amélie, Région Bourgogne-Franche-Comté
- DESTAING Emilie, Région Bourgogne-Franche-Comté
- HUMBERT Aline, Région Bourgogne-Franche-Comté
- PERILLI Andrea, Région Bourgogne-Franche-Comté
- VAN DE KRAATS Willem, Région Bourgogne-Franche-Comté

Au titre du Secrétariat conjoint France-Suisse :

- HALLIEZ Corinne, Région Bourgogne-Franche-Comté
- HANS Loïc, Coordination Régionale Interreg Suisse

- KOHTZ Florence, Région Bourgogne-Franche-Comté
- MAGNIN-FEYSOT Hélène, Région Bourgogne-Franche-Comté
- QUADRONI Norman, Coordination Régionale Interreg Suisse
- REVENCO Mădălina, Région Bourgogne-Franche-Comté

En qualité de membres associés :

- BAUDELET Olivier, Commission européenne – DG REGIO
- BELA Filep, Confédération helvétique – SECO
- BEZES-FELDMEYER Christina, ANCT

En qualité d'observateurs :

- GILLOT Frédéric, CESER Bourgogne-Franche-Comté
- TREISSAC Pauline, Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de la SUERA

Excusés :

- ALPY Philippe, Vice-président du Département du Doubs
- GROSJEAN Ismaël, République et Canton du Valais
- SEILER Kim, Canton de Berne
- PERRIN Cédric, Conseiller départemental du Département du Territoire de Belfort
- SCHNEIDER Eloïse, Vice-présidente du Conseil départemental du Jura

## Propos liminaires

M. le Co-Président MOLINOZ salue l'assemblée et remercie les participants pour l'installation du Comité de suivi du programme Interreg qui fait suite au lancement officiel à la Saline royale d'Arc-et-Senans. Il salue particulièrement le représentant de la commission M. Olivier BAUDELET ainsi que Mme Valérie PAGNOT du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, déléguée aux coopérations transfrontalières. Est également présente Mme Christina BEZES FELDMEYER de l'ANCT qui n'avait pas pu se rendre à la Saline.

Il précise que le présent comité de suivi concerne la période 2021-2027. Pour autant, le programme INTERREG V n'est pas terminé et il reste de nombreux projets à accompagner, des paiements à solder en plus de la campagne d'audit 2021-2022 qui a débuté. Il rappelle que les périodes de chevauchement de fin de programmation sont des moments de forte intensité. Il compte sur l'engagement de chacun et la compréhension nécessaire dans ces temps particuliers.

M. le Co-Président SCHNEGG salue l'assemblée présente pour cette séance qui marque une étape importante dans le cadre du programme Interreg VI France-Suisse, désormais opérationnel après trois années de préparation et remercie l'ensemble du partenariat pour son engagement. Le point principal de l'ordre du jour portera sur la Priorité V du programme et ses déclinaisons possibles, à même d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales dans le périmètre de coopération.

Mme PAGNOT confirme l'impatience des partenaires sur le territoire. Elle a été beaucoup sollicitée et s'attend à ce que les projets arrivent bientôt dans les services en créant une émulation positive.

## Les premiers pas du programme 21-27

Mme DESTAING revient sur l'événement de lancement qui s'est déroulé le 9 juin à la Saline royale d'Arc-et-Senans en présence de 120 participants ainsi que sur les webinaires qui se sont tenus du 13 au 17 juin. Ces derniers, qui ont réuni au total plus de 500 participants, sont désormais en ligne ainsi que l'ensemble des supports de présentation.

Elle liste les documents ressources déjà disponibles :

- Le DOMO général et le DOMO thématique, en version projet. L'objectif de ce Comité étant de valider leur forme définitive.
- La fiche pré-projet.
- Le guide du porteur de projet complet et remis à jour pour le nouveau programme.
- Le guide des indicateurs et de résultats.

Les documents suivants seront quant à eux disponibles d'ici la fin de l'été :

- Le nouveau guide des dépenses.
- Le kit de communication.
- Les deux guides synergie-CTE. L'un pour le dépôt des dossiers, l'autre pour intégrer les remontées de dépenses dans les *Synergie* pour les futurs bénéficiaires.

Mme DESTAING rappelle que réglementairement, l'AG est tenue de faire un point d'information sur les projets d'importance stratégique mentionnés dans le programme. Il y a à ce jour deux prises de contact : INTERSTEP avec la mise en place d'une interconnexion entre les STEP d'Ocybèle et de Villette pour le traitement mutualisé des micropolluants, sur la Priorité 1. Le second est le Tramway transfrontalier Grand Saconnex-Ferney-Voltaire sur la priorité 3. Les fiches de projets devraient être déposées avant le 16 septembre.

À la demande de Mme TRUCHOT concernant la transmission du vivier de projets, elle répond que c'est prévu suite à l'accord d'une cellule d'appui dédiée à l'animation du programme. Un tableau conjoint sera disponible pour consultation.

# Validation du règlement intérieur et des documents de mise en oeuvre

M. BRIDIER présente les différents documents soumis à adoption à cette séance, à commencer par le règlement intérieur du Comité de suivi qui doit être validé dans les trois mois qui suivent l'adoption du programme.

## Les nouveautés du règlement :

La proposition d'introduction de nouveaux membres pour répondre à une obligation réglementaire (art. 8 du Règlement Général portant disposition commune) stipule que des représentants de la société civile correspondant aux thématiques de l'environnement, du social ou encore de l'innovation soient représentés dans les Comités de suivi. La proposition comme membres de droit, côté français, est un membre du CESER AuRA et du CESER BFC. Côté suisse, deux membres de l'Association Réseau Innovation Suisse Occidentale (ARI-SO).

## Les trois statuts de membre définis dans le règlement intérieur

Les membres de droits débattent de la sélection des opérations, le pilotage du programme et participent au consensus au moment de la programmation des projets.

Le statut de membre associé correspond peu ou prou au statut que la Commission européenne s'est donnée. Un membre associé peut participer à tous les débats en Comité de suivi et notamment ceux qui concernent la sélection des opérations même si formellement, il ne participe pas au consensus pour l'adoption des projets.

Le statut d'observateur correspond à des membres extérieurs dont la liste n'est pas fermée afin que les co-présidents puissent inviter des membres en fonction des besoins. Ils assistent au Comité de suivi, débattent de la stratégie du programme, mais ne participent pas à la sélection des opérations.

## Les compétences du Comité de suivi

Il existe deux formats pour le Comité de suivi : le pilotage stratégique du programme et la sélection des opérations, anciennement le format de programmation

## Le fonctionnement au titre de la sélection des opérations

Le Comité peut rendre trois avis différents : favorable et l'opération est adoptée. L'ajournement, l'adoption est reportée une unique fois. L'avis défavorable marque le rejet de l'opération.

## La notion de conflit d'intérêt

Elle a été renforcée. Dans le cas où un membre du Comité serait en conflit d'intérêt soit au titre de sa structure soit à titre personnel pour son lien avec un porteur de projet déposant une opération, il devra

se signaler avant le Comité auprès de l'Autorité de gestion par une déclaration de conflit d'intérêt. Il pourra rester en séance, mais ne pourra participer ni au débat ni au consensus.

## Les instances techniques

Le Comité de suivi sera décliné en deux instances techniques. Le pré-comité qui émettra des avis sur la sélection des opérations pour appuyer le Comité de suivi. La cellule d'appui qui traitera du pilotage stratégique du programme dans son ensemble.

M. BAUDELET, de la Commission européenne, observe que la commission est placée sous la partie française. N'étant ni partie suisse, ni française, il suggère de créer une troisième catégorie qui serait neutre.

M. le Co-Président MOLINOZ indique qu'il faut suivre cette remarque pertinente.

**En l'absence de remarque, les membres du Comité adoptent le règlement intérieur du programme IFS VI, du DOMO général et DOMO thématique.**

# Présentation du rapport final sur la mise en œuvre de la Priorité V du programme

## Accompagnement du partenariat dans la mise en œuvre de la priorité V du programme Interreg VI France-Suisse.

M. SABOURIN de Téréteo remercie pour le temps d'échange réservé à ce projet. Il présente l'étude qui a été menée durant tout le 1<sup>er</sup> semestre sur la base de concertations et de propositions techniques. Elle contient des évolutions, des modalités de ciblage et de mise en œuvre. Le choix s'est porté pour cette séance sur une présentation des principaux éléments clés.

### Les trois types d'actions novatrices dans leur approche

Il rappelle que le périmètre de la mission est de clarifier les modalités de la mise en œuvre de la Priorité V du programme en s'appuyant sur trois types d'actions :

- Les projets qui visent à réduire les obstacles à la coopération franco-suisse.
- Les plans intégrés pour le développement des zones fonctionnelles régionales. Il souligne notamment le parallèle explicite avec la logique de PITER-PITEM du programme Alcotra.
- Le financement des projets à faible montant.

### Le rappel des objectifs de l'AMO

- Définir les types de stratégie à déployer sur les zones fonctionnelles.
- Comprendre le niveau de maturité, la capacité de mobilisation et d'adhésion des acteurs territoriaux.
- Comprendre tous les besoins d'accompagnements nécessaires pour ce type de démarche.
- Proposer des modalités opérationnelles d'éligibilité et de sélection.
- Identifier les logiques d'articulation entre les différentes actions à la fois à l'intérieur de la Priorité V, mais aussi avec le reste du programme.

### Les points d'appui de la démarche partenariale

Une phase d'entretien avec une cinquantaine d'interlocuteurs.

Une consultation en ligne qui a permis de voir de façon plus large qu'elles étaient les perceptions des acteurs.

Un benchmark d'autres programmes sur des thématiques identiques, mais aussi sur des programmes inter-régionaux ayant une antécédence sur le déploiement d'une approche territoriale et sur la logique de fonds petits projets.

Des étapes de discussion avec des Comités et des cellules d'appui technique qui ont permis d'obtenir des premiers retours.

Il indique que le cabinet arrive au terme de la démarche. Les conclusions sont transcrites dans le rapport final et dans le premier projet des deux cahiers des charges d'accompagnement sur le volet des approches territoriales intégrées.

## Les principales conclusions

C'est une véritable évolution dans la façon d'appréhender le fonctionnement et les logiques de coopération sur le programme. Il souligne la part de nouveauté qui se situe à différents niveaux d'action : porter des logiques d'approche plus intégrées dans le fonctionnement des projets. Aller au-delà de projets individuels de coopération tels qu'ils existent actuellement. Toucher de nouvelles cibles de porteurs de projets notamment des acteurs territoriaux et de plus petites structures via le réseau associatif. Enfin, fonctionner différemment avec de nouvelles modalités de mise en œuvre.

Il fait observer que le niveau de maturité varie en fonction des éléments de nouveauté, de gouvernance notamment les dynamiques de coopération qui peuvent exister à l'échelle des zones fonctionnelles. Enfin, il met en avant la question de capacité d'ingénierie qui sous-tend tous ces nouveaux modes de fonctionnement.

## Les trois facteurs clés de succès identifiés

- Le premier porte sur la question de la priorisation des chantiers. Question d'autant plus d'actualité que la commission est dans une période de tuilage de programmation avec la clôture du 14-20, le lancement des actions sur les Priorités et notamment celles de la Priorité V. Priorités qui, par leur nouveauté, nécessitent un important travail d'accompagnement en amont. Il suggère de réfléchir à un étalement des différents chantiers, choisir les priorités stratégiques et prendre en compte des niveaux de maturité.
- Le second facteur clé repose sur la notion de flexibilité dans l'approche. L'espace de coopération n'étant pas homogène, l'approche doit être la plus ascendante possible.
- Le troisième point met en avant la mobilisation des options de coûts simplifiés.

En conclusion, il ressort que c'est le volet de déploiement des Plans Territoriaux Intégrés de Coopération qui connaît le plus fort degré de maturité et reçoit le plus fort niveau d'attente.

## Les obstacles à la coopération

Il ressort du tour d'horizon des projets effectué un fort intérêt pour ce type d'action. Beaucoup d'intentions se sont exprimées, mais globalement, il s'agit de projets encore au stade d'idée avec un niveau de maturité variable selon les thématiques. Parmi les thématiques émergentes certaines vont avoir une incidence différente en termes de fonctionnement et de gestion. Tous les thèmes liés à la formation, à l'emploi et à la santé ne se retrouvent dans le programme qu'au travers de la Priorité V. D'autres sujets liés à la transition énergétique, la gestion des risques, l'aménagement du territoire ou les transports montrent un certain nombre d'idées et d'initiatives plus de matures.

Il est fait le constat sur la première catégorie un besoin d'animation et d'accompagnement à l'émergence de projets. Un certain nombre de projets potentiels ont pu être identifiés en termes de coopération comme les maisons de santé pluriprofessionnelles, les questions de mutualisation d'équipement, de coordination de veille sanitaire épidémiologique. Ces sujets pourraient entrer dans ce type d'actions.

Enfin, il est nécessaire qu'il y ait un travail d'accompagnement au cas par cas pour faire aboutir ces opérations.

## Les propositions de l'AMO

Téritéo préconise une approche flexible en réorientant le cas échéant certains sujets dont l'approche ne pourrait pas être standardisée.

La question se pose d'une ligne de partage avec les autres priorités du programme. L'idée globale est de dire que le ciblage se fait sur ce type d'actions qui vont travailler sur les conditions et les obstacles en amont de la coopération et laisser les projets de coopération plus traditionnels sur les autres priorités du programme.

# Les stratégies pour les zones fonctionnelles

## Les conclusions sur les stratégies pour les zones fonctionnelles

- Le premier point fait ressortir de la consultation une appétence forte pour les approches territoriales intégrées, peu sur les approches thématiques. La proposition est donc de se concentrer sur le premier volet.
- Le second point aborde la question de savoir à quelle échelle territoriale envisager les projets intégrés territoriaux. Le constat fait apparaître en effet plusieurs échelles de coopération. La distinction se porte sur des structures d'espaces de coopération de proximité et des structures de coopération macro-régionales comme Arcjurassien.org, le Conseil de Léman ou le Conseil Franco Genevois. Il apparaît que c'est à l'échelle des espaces de coopération de proximité que les projets font sens. Les structures de gouvernance macro-régionales ont un rôle à jouer par rapport à ces stratégies, mais davantage dans une fonction de relais, d'appui et de coordination aux remontées locales.
- Le troisième point concerne le besoin d'approche progressive et différenciée. Sur la carte projetée en diaporama, deux territoires semblent suffisamment avancés pour entrer rapidement dans une phase de déploiement. L'autre partie est soit en phase d'amorçage, soit encore en phase de consolidation des dynamiques de coopération. Ainsi, imposer le même formalisme à tous les territoires ne serait pas pertinent.
- Le quatrième point souligne que tous les territoires pointent l'insuffisance des moyens d'ingénierie dédiée comme un des freins centraux au renforcement des dynamiques de coordination.
- Le cinquième point met l'accent sur la simplicité du dispositif comme condition clé de la réussite. Le parallèle avec Alcotra témoigne certes du caractère structurant de la programmation, mais aussi la longueur du processus à mettre en place et la charge de gestion additionnelle pour les porteurs de projets et le partenariat. L'idée est d'être sur un système de fonctionnement plus simple à la fois sur le mécanisme de sélection que sur les modalités de financement.

## Les propositions de stratégies pour les zones fonctionnelles

Téritéo propose de déployer les Plans Territoriaux Intégrés de Coopération en lançant un appel à candidatures pour sélectionner les territoires porteurs.

La carte représente les territoires identifiés. Elle n'est pas figée. Elle est sujette à débat et reste ouverte à des propositions alternatives ou complémentaires pertinentes dans une logique de coopération.

Il suggère de prendre en compte la maturité territoriale dans cet appel à candidatures avec deux modes de financement.

- Un niveau « émergence » pour les territoires qui souhaitent s'inscrire dans un PTIC, mais qui n'est pas encore défini. Ce niveau prévoit une phase d'accompagnement pour définir et mettre en place la stratégie aboutissant à la validation.

- Un niveau « déploiement » accessible à des territoires déjà prêts sur lesquels l'entrée se fait sur un accompagnement à la mise en œuvre de cette stratégie intégrée. Il passe par un soutien à l'animation et à la gouvernance du projet intégré ainsi qu'au financement de projets individuels qui s'inscrivent dans cette stratégie via les priorités thématiques correspondantes. La Priorité V finance l'animation et la coordination du plan.

La proposition de soutien du financement d'ingénierie repose sur un système de montant forfaitaire pour la phase de préparation et pour la phase d'animation avec un « forfait annuel ». Elle entre dans une logique de simplification pour les porteurs de projets en positionnant la vérification sur la bonne atteinte des objectifs, le dépôt d'une stratégie et sa mise en œuvre.

Le PTIC doit inclure au minimum deux projets Interreg pour être validé. En revanche, il peut s'ouvrir à une vision plus large de la coopération s'il entre dans une vraie logique de développement territorial autour de ces priorités.

L'objectif est que début 2023, les candidats puissent se positionner soit sous la forme d'une candidature simple au volet « émergence » soit directement au volet « déploiement ». Le Comité de suivi pourra statuer sur une acceptation ou un rejet au terme de l'instruction des dossiers. Les candidatures directes au volet « déploiement » qui ne seraient pas jugées à niveau pourraient être reversées dans le 1<sup>er</sup> volet afin de soutenir et d'améliorer les travaux sur la stratégie. Une fois validée la stratégie des territoires en phase de déploiement, un financement de l'animation et de la gouvernance du PTIC est ouvert sur une période de quatre ans maximum. Cette durée variera en fonction de la mise en œuvre des projets thématique et de l'atteinte des objectifs prévus.

Chaque projet thématique doit individuellement suivre le cycle classique des dépôts de projets Interreg. Ils sont alors financés au même titre que les autres projets.

## Echanges

M. BAUDELET apprécie la présentation. Il considère que c'est une vue d'ensemble intéressante. Concernant la typologie d'action 1, il souligne que c'est aux élus du territoire de s'impliquer. Ils se doivent d'identifier les problèmes, les obstacles vécus par les citoyens et œuvrer pour les résoudre sans attendre d'éventuels porteurs de projets. Sa seconde remarque porte sur l'approche territoriale. Il adhère à la différenciation des projets « émergence » et « déploiement » qui permet d'initier un projet sans que tout ne soit forcément en place. Il approuve également que le financement des stratégies territoriales ne vienne que pour une petite partie seulement d'Interreg. Cela ouvre des perspectives pour des projets plus ambitieux. Enfin, il fait remarquer que le bassin lémanique est absent de la carte, alors que ce bassin, avec des structures de gouvernance déjà en place et qui ont probablement des idées de stratégies, qui pourraient servir de territoires pilotes.

Mme BEZES FELDMAYER remercie pour l'intérêt de l'étude notamment le benchmark sur l'ensemble des programmes Interreg. Elle souligne la nouveauté de cette catégorie de projets pour la prochaine programmation. Elle rapproche la démarche du recensement d'obstacles juridiques et administratifs entrepris par la Commission en 2017 et par la MOT, la mission opérationnelle transfrontalière qu'elle invite à contacter. Elle cite en effet les projets pilotes « B-solutions » financés par la commission sur un axe de meilleure gouvernance de coopération. Ils ont permis de déceler la difficulté d'identifier les

obstacles juridiques que pose l'asymétrie des systèmes réglementaires et d'y remédier. Elle précise que l'ANCT désire croiser ces expériences au niveau national et mettre en relation les différents programmes Interreg sur cette thématique.

Elle trouve intéressante l'approche « émergence » et « déploiements » des zones fonctionnelles pour gérer les différences de maturité des territoires.

M. SABOURIN adhère à cette réflexion et relève l'intérêt du travail mené pour améliorer la connaissance des possibilités de financements.

Il souligne que le sujet clé est l'animation avec deux angles importants : sur quels obstacles à la coopération le financement Interreg va-t-il avoir un sens et une plus-value ? Et à quel moment l'outil Interreg est-il adapté ?

L'autre point fondamental est la façon dont le sujet est porté. Téréteo a en effet identifié l'incompréhension des acteurs quant à l'attendu sur le TA1. Il préconise de travailler d'abord sur le fait de savoir quelles sont les améliorations concrètes à apporter pour ensuite traiter la question de l'obstacle.

Il soulève la question de l'angle d'approche à adopter vis-à-vis des porteurs potentiels et des cibles pré-identifiées pour les amener à cette logique d'une vision d'échelle plus pratique. Il note le temps de pédagogie nécessaire pour expliquer les différences qu'il y a entre cette approche et un projet de coopération plus classique.

Concernant la question d'articulation entre le TA2 et les autres éléments de la priorité V, il indique qu'une modification du programme qui vient d'être validée serait sans doute appropriée. En effet, le TA1 n'est pas ouvert aux projets au TA2 des plans territoriaux. Il suggère de modifier le texte pour le faire, car il considère que ces plans territoriaux intégrés de coopération sont une bonne échelle pour travailler sur les projets de levée d'obstacles.

Mme COUSSOT remercie pour la présentation. Elle pose la question de savoir si le rapport de Téréteo aborde la façon dont la gouvernance de l'accompagnement doit s'organiser.

M. SABOURIN répond que sur ce point les choses sont assez peu structurées. Il suggère de commencer à travailler autour des sujets et des acteurs existants en citant la coopération sanitaire en exemple. Le faible niveau de maturité sur ces sujets n'a pas permis d'aller aussi loin dans leur rapport. Il propose que le partenariat resserré du programme lance les premières actions et qu'un élargissement s'opère dans un second temps lorsque des perspectives plus concrètes seront identifiées. Cette réflexion l'amène à la proposition d'intégrer au cahier des charges un item spécifique pour les propositions territoriales afin d'avoir des remontées plus opérationnelles dans le cadre des plans.

M. Le Co-Président MOLINOZ précise à Mme COUSSOT que l'étude sera transmise à l'issue de la réunion. La démarche de construction commune ne fait que débuter. Toutes les remarques et les questions ultérieures seront examinées par les techniciens. Elles seront ensuite validées politiquement dans une phase ultérieure.

Mme GASSER précise que le mandat Têritéo a été confié par **arcjurassien.ch** au titre de la CRI. Elle se félicite de la capacité d'anticipation du partenariat qui a lancé ce mandat en-dehors des financements des programmes Interreg V et VI. Ce mandat Têritéo permet ainsi de discuter de façon avancée sur la nouvelle priorité V dès le Comité d'installation d'Interreg VI.

Elle se réjouit également que, pour la première fois dans un programme Interreg franco-suisse, il soit question de territorialisation, de territoires fonctionnels, et d'organismes transfrontaliers préexistants. Elle souligne l'aspect positif de faire se rejoindre des programmes Interreg qui sont des programmes financiers ayant une capacité de levier extraordinaire avec des organismes de coopération transfrontalière à même d'identifier les obstacles à la coopération et travailler avec les territoires de proximité.

Elle indique que le mandat de Têritéo prévoyait que le rapport soit disponible avant la journée de lancement. Au regard de l'ambition et de la méthodologie retenue, il a été jugé utile d'accorder davantage de temps aux mandataires. La version originale du rapport final vient d'être remise à l'AG et à la CRI par le cabinet. Il est en cours de consolidation et la possibilité demeure d'y intégrer les remarques de cette séance. Il est prévu de diffuser le rapport final à l'ensemble du partenariat pour la mi-juillet. Le 6 septembre en matinée, une cellule d'appui sera consacrée pour l'essentiel à la discussion sur les recommandations présentées. Elles seront ensuite validées lors d'un nouveau Comité de suivi, fin novembre-début décembre, pour un lancement des actions au premier trimestre 2023.

Mme GUINARD remercie pour l'intérêt de cette présentation et souligne l'importance de disposer du rapport. Elle relève la question prédominante de savoir qui porte le projet notamment lorsqu'il s'agit d'obstacles à la coopération. La notion d'échelle des sujets et des financements n'est pas évidente.

Elle s'interroge sur le budget de la nouvelle Priorité V en constatant que le montant des enveloppes est de l'ordre de 4,5 M€ pour le FEDER et 3 de M€ environ pour la partie suisse. Le benchmark présente des coûts moyens de PITER-PITEM sur le programme Alcotra sans commune mesure avec les budgets prévus pour ce programme. Elle demande si l'enveloppe sera suffisante pour répondre aux futurs appels à candidatures.

M. SABOURIN répond qu'ils ont anticipé des projets d'une ampleur inférieure aux PITER-PITEM. La logique du PTIC est qu'il soit en grande partie financé au titre des priorités thématiques. Les montants prévus servent uniquement à financer les coordinations du plan.

Mme DESTAING rappelle que cette séance est seulement un point d'étape et non une validation. Derrière cette présentation du rapport Têritéo, il y a encore un travail technique avant une nouvelle séance au mois de novembre. Elle souligne le caractère inédit de cette démarche.

# Le Fonds Petits Projets

## Les conclusions et propositions sur le fonds Petits Projets

M. SABOURIN souligne le fort intérêt suscité par le Fonds Petits Projets lors de la consultation. Il répond au besoin de toucher de nouvelles cibles et faire du programme un outil pour soutenir des réalisations concrètes sur les territoires. Un outil accessible à de plus petits acteurs. Il cite les outils qui existent aujourd'hui notamment au sein de certaines structures comme le Conseil du Léman, Arcjurassien.org qui ne sont pas soutenus par Interreg. En revanche, le projet est très faiblement défini sur le territoire.

La clé d'entrée portait sur la question de la taille d'un petit projet en termes de budget. Le choix a été plutôt de cibler sur quelle thématique faire des petits projets (coopérations culturelles, sportives, événementielles, etc.). Il constate que le niveau de maturité est encore limité sur ces sujets. L'idée émise d'un positionnement intermédiaire n'est pas réaliste, car il ne répond pas à une cible définie. Le cabinet voit davantage le Fonds Petits Projets dans une logique d'amplification des deux fonds existants (hors Interreg) pour élargir leur champ d'intervention ou monter en gamme sur des projets plus importants.

Il aborde la question du modèle de gestion en résumant les trois scénarios possibles :

- La poursuite du schéma actuel sans fonds Interreg,
- Le schéma de l'article 25 du règlement CTE avec un gestionnaire de fonds membre de ces structures de coopération,
- Un schéma de soutien des petits projets dans une logique d'appel à projet mis en œuvre à l'échelle de l'Autorité de gestion.

Le cabinet a constaté sur le territoire une crainte sur les modèles de gestion qui mobilisent des fonds Interreg. La question se porte sur le point de la capacité opérationnelle et de la volonté des acteurs à aller sur ces thématiques. Le scénario d'une gestion directe par l'Autorité de gestion ne leur semble pas réaliste.

Sur la question des cofinancements notamment cantonaux ou plus globalement sur les contreparties nationales, l'option qui semble à Téréteo la plus réaliste est de s'appuyer sur le travail déjà effectué concernant les fonds existants.

Le cabinet recommande pour un petit projet de s'appuyer sur un système de coût simplifié, de coût unitaire ou montant forfaitaire en vertu de l'art. 94 du RPDC avec des barèmes prédéfinis quitte à figer quelque peu les montants et les formes de projets. Cette solution simplifie fortement la gestion. En revanche, elle nécessite un temps de mise en place plus long. Le rapport apporte des exemples comparatifs sur les modes de gestion et de structuration issus d'autres programmes existants. Il donne également un panorama des types de projets possibles sur les petits projets. Enfin, dans la logique du système d'OCS, il propose des thématiques, des grands axes de barèmes et des méthodes de travail à déployer.

## Echanges

M. BAUDELET indique que la Commission européenne pousse en faveur du Fonds Petits Projets pour répondre à deux demandes : celle émanant de petites structures pour plus d'échanges transfrontaliers via des projets peu onéreux, mais importants pour les liens et l'identité du territoire, et celle émanant des autorités de gestion face à la lourdeur des exigences administratives et financières auxquelles sont soumis les petits projets. Il n'y a pas encore de recul suffisant pour juger le dispositif.

Il constate que le problème principal est que personne ne souhaite porter le fonds. Ne pas le faire amputerait le programme Interreg d'une de ses missions qui est de rapprocher les citoyens entre eux. Décider de le faire, c'est entrer dans le même processus que les grands projets et en assumer la complexité.

Il juge logique que le Fonds Petits Projets privilégie les coûts simplifiés.

M. SABOURIN précise que sous un angle purement technique, le cabinet conseille de travailler en amont sur un système de petits forfaits avec un barème validé. Cela facilite un livrable « projet par projet » qui simplifie et sécurise le processus de gestion. Cela demande de travailler au préalable à la fois sur la structuration du fonds et sur le mécanisme de financement.

M. le Co-Président MOLINOZ partage pleinement l'intention de la Commission et entend la complexité d'un système qui, in fine, a pourtant vocation à être très simple. Il fait part de son propre renoncement sur son territoire à financer des petits projets associatifs et culturels en raison de la lourdeur du processus et du temps consacré. La conséquence est une dégradation de l'image des fonds européens et de l'Autorité de gestion. Une des solutions pourrait être alors d'utiliser les subventions dont l'instruction est plus en France (provenant des collectivités locales ou de l'Etat) et qui répondent aux mêmes besoins.

Il espère que la complexité identifiée par Téréteo n'est pas liée à une volonté de maintenir le statu quo. Soit il existe un obstacle réel lié au fait d'être sur deux Etats différents, ce qu'il trouverait regrettable, soit il y a un manque d'ambition à résoudre cette difficulté en amont. Pourtant, réussir à créer ces outils permettrait de gagner en souplesse.

Mme COUSSOT souligne l'importance de mettre au clair les enjeux de gouvernance, de structuration et l'appétence pour aller vers ces dispositifs. Elle juge essentiel de discuter ultérieurement de qui aura la responsabilité d'identifier les obstacles à la frontière ou de mettre en réseau des différents acteurs de terrain. Elle suggère de profiter encore de Téréteo pour inclure cette question dans le cahier des charges final. Idem pour le Fonds Petits Projets.

À la question de l'obstacle n°1 qui est la volonté de prendre en charge l'accompagnement de ces Petits projets, elle relève également le besoin d'accompagnement sur les obstacles à la frontière notamment sur les thématiques de la santé, les orientations, l'emploi, etc. Elle note un besoin de réflexion sur la façon de s'organiser et la volonté politique de chacun. Le programme Interreg a une carte à jouer à partir du moment où il est possible de s'entendre sur des dénominateurs communs qui répondent aux besoins de chaque territoire. Une situation qu'elle juge composite dans le cadre actuel.

M. SABOURIN indique que le mécanisme d'OCS suggéré apporte une vraie simplification en supprimant les strates de contrôle de la commande publique ou des dépenses réelles qui peuvent être trop lourdes. C'est le seul système qui le permet, raison pour laquelle le cabinet le recommande. En revanche, il constate l'absence de candidat, un préalable avant toute autre notion d'accompagnement. Il précise que ce schéma demande un an minimum pour la phase préparatoire de mise en place. Il oblige aussi à accepter de standardiser les formes de projets.

Il répond également à l'inquiétude formulée par M. le Co-Président MOLINOZ sur la notion de standardisation. Elle signifie un ciblage du type de projet, par exemple le petit événement culturel. Pour pouvoir financer à partir d'un barème, il est nécessaire de connaître la nature de la coopération.

M. BRIDIER rappelle que la question de la standardisation a été beaucoup abordée tant en termes de coûts unitaires qu'en montants forfaitaires. Il en ressort qu'elle est impraticable sur ce type de projets notamment par son caractère « people to people ».

À la suggestion de M. le Co-Président MOLINOZ de considérer la standardisation sous l'angle d'un forfait, il répond que l'intérêt de l'outil proposé par Téréteo avec un recours à l'art. 94 du RPDC est de créer une option de coût simplifié à partir de zéro et de la faire valider par la CICC. Cette solution permet de sécuriser le dossier et de pouvoir fonctionner ensuite de façon autonome jusqu'au livrable conforme au projet conclu. Il est alors possible de garantir au projet sa subvention sans avoir d'incertitudes sur la gestion financière dès lors que le livrable conclu en amont est conforme au solde du projet. C'est le système préconisé sur les stratégies territoriales et le Fonds Petits Projets dans le cadre de l'art.25.

Les coûts simplifiés nécessitent d'apporter les preuves à la CICC que le montant demandé pour l'opération est à la fois justifié et au niveau des coûts du marché. Il faut pouvoir démontrer que le budget indiqué est dans la moyenne de ce type de projets. Or, ils sont par nature tellement diversifiés que cette disposition devient irréaliste. Le risque est de standardiser quelque chose qui ne peut pas l'être et donc de créer un outil inopérant ou tout aussi dangereux que l'absence de coût simplifié.

M. le Co-Président MOLINOZ trouve le système excessivement complexe. Il rappelle que la raison originelle de ces contrôles, c'est d'éviter tout détournement d'argent public en vérifiant que les prestations subventionnées aient bien été réalisées conformément à l'objectif de l'opération. Il trouve normal de demander au porteur de justifier de la réalité de son projet et de démontrer un minimum de formalisme. En revanche, il pose la question du fondement de l'inquiétude quant à une surréaction possible de la CICC. Il suggère d'engager un dialogue avec elle.

M. BAUDELET précise qu'une marge de manœuvre existe puisque l'échelle des montants peut aller de 0 à 100 000 € voire au-delà. Il pense que l'idée d'établir un montant fixe par prestation ne sera pas acceptée par la CICC. En revanche, il suggère d'avoir recours à un projet de budget. À l'argument des coûts de gestion induits, il rappelle que les frais de gestion pour le gestionnaire du fonds vont jusqu'à 20 %. En comparaison, ils ne sont que de 7 % pour la gestion du programme Interreg France-Suisse. L'idée est d'avoir quelque chose de professionnel, de qualitatif et de simple. Il estime que c'est possible dès lors où quelqu'un se propose pour gérer le fonds.

M. SABOURIN souhaite apporter deux précisions. La première concerne l'avancée de la Commission via l'art. 94 sur les possibilités de simplification. Il indique que les garanties de fonctionnement du mécanisme du projet de budget d'un point de vue réglementaire restent assez faibles. Un point de vue partagé par l'ANCT. En effet, il est indiqué dans le projet de guide national OCS concernant les analyses techniques, que le mécanisme du projet de budget est celui à envisager en dernier recours.

À l'inverse, il souhaite nuancer la position de dire qu'il est impossible de l'appliquer sur les petits projets et les études de développement local. Il donne deux raisons : la première est que la Commission européenne a déjà montré qu'elle était en capacité de mettre en place ce type d'outils dans des systèmes réglementaires. La seconde concerne ce que la CICC serait en mesure de valider. Il invite à distinguer la CICC dans sa fonction d'audit et son travail d'analyse exempté de ce type de mécanismes. En effet, il n'y a encore jamais eu de projet similaire présenté. Il ne faut donc pas préjuger de sa réponse.

M. BAUDELET précise qu'il ne parlait pas d'utiliser le budget comme une forme de coût simplifié. Comme dans tout projet Interreg, la candidature mentionne le budget. Il est logique que le budget soit mentionné lorsqu'on présente le projet au porteur du fonds.

M. SABOURIN met en avant un point qui reste à travailler. Il s'agit de la sécurisation des cofinancements suisses sur les TA1 concernant les projets d'obstacles à la coopération Franco-Suisse. Sur le financement à l'animation et à la gouvernance des PTIC sur les TA2, il s'en remet à Mme GASSER pour répondre.

M. le Co-Président MOLINOZ juge insatisfaisant de ne pas trouver de solution pour les petits projets. Dans l'hypothèse où le Fonds Petits Projets sort du cadre Interreg, il demande si la part du fonds européen qui aurait dû être utilisée est perdue ou si elle revient dans le budget général ?

Mme DESTAING précise qu'il y a bien une enveloppe globale sur la Priorité V « stratégie de territoire et fonds petits projets ».

M. le Co-Président MOLINOZ avance comme alternative de financer les petits projets sur les crédits locaux prévus à cet effet. En revanche, il souligne que la période n'est pas favorable avec un contexte économique et budgétaire qui est davantage à la parcimonie qu'aux dépenses.

Mme GASSER indique que les échanges qui ont lieu au sein de la cellule d'appui et les autorités de gestion vont dans le sens d'une priorisation des chantiers dans un premier temps. Le premier serait la territorialisation qui est déjà bien avancée. L'objectif est d'ouvrir un appel à candidatures dès 2023. Cela implique un travail à effectuer sur les OCS avec un mandat pour Téréteo pour le faire. Le Fonds Petits Projets serait abordé dans un second temps avec un regard sur ceux qui existent déjà.

Mme DESTAING rappelle le coût RH que représente le travail à mener sur le 2021-2027 ainsi que la clôture du programme 2014-2020. Et ce, avec des projets qui, dans un contexte de pandémie, ont subi des retards et des modifications. D'un point de vue technique, elle estime que mener toute la démarche sur les stratégies territoriales est déjà une très belle ambition. Une ambition qui redonnerait du pouvoir de décision aux territoires et permettrait de structurer les territoires transfrontaliers qui en ont besoin. Le programme Interreg est là pour impulser ce changement. Elle est en faveur du report du Fonds Petits Projets à un second temps.

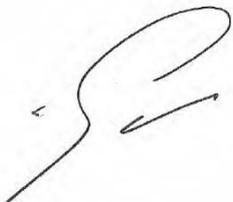
M. le Co-Président MOLINOZ souhaite que le Fonds Petits Projets ne soit pas reporté à la prochaine programmation et qu'il y ait des avancées dès qu'il sera possible de le faire.

Mme DESTAING précise qu'il pourrait être judicieux de clôturer d'abord le programme 2014-2020.

M. le Co-Président MOLINOZ propose d'acter d'avoir un livrable sur le sujet pour 2025. Cela implique de travailler sur ce point au fur et à mesure du temps libéré par la fin du programme précédent.

M. SABOURIN suggère de faire un mini appel à manifestation d'intérêt fin 2024 pour voir qui est intéressé et ensuite seulement venir y greffer l'accompagnement pour la mise en place. La volonté du porteur de projet est centrale et préexistante à toutes considérations techniques.

M. le Co-Président MOLINOZ souscrit aux propositions techniques qui viennent d'être faites, mais réaffirme sa volonté de faire avancer le Fonds Petits Projets pour 2025. Il remercie Téritéo pour la qualité de la présentation et les membres du Comité pour leurs échanges.

<p><b>Monsieur Patrick MOLINOZ</b></p> <p>Vice-Président Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté Autorité de gestion</p> 	<p><b>Monsieur Pierre Alain SCHNEGG</b></p> <p>Conseiller d'Etat Canton de Berne Président de la CRI</p> 
--	---